

RÉFÉRENDUM CONTRE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE SION

(publiée au Bulletin officiel le 2 avril 2026)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu de l'article 31 de la Constitution du canton du Valais, que la loi précitée soit soumise au vote du peuple.

Seul-e-s les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Elles et ils ne peuvent signer qu'une fois cette demande de référendum.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du Code pénal suisse.

Nr.	Nom	Prénom	Date de naissance (Jour/Mois/Année)	Adresse exacte (rue & numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai pour le dépôt du référendum à la Chancellerie d'Etat : le 1^{er} juillet 2026

La demande de référendum ne peut être retirée (art. 113 al. 1 let. c LcDP).

La présidente ou le président de commune soussigné-e certifie que les (nombre) signataires identifiables de la demande de référendum figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Sceau de la commune
et signature

Lieu et date :

Si vous souhaitez appuyer la demande de référendum, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer jusqu'au 16 juin 2026 au plus tard à l'adresse :
Les Vert-e-s Valais, Rte du village 26, 1974 Arbaz